

ENTREPRISE DE BATIMENT
Michel CASALIGGI
1 Sentier des Tournanfis
94360 BRY SUR MARNE
Tel : 01.47.06.50.56
Port : 06.11.96.26.88
Siret 309 213 361 00020 - Ape 4399 C

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

Entre les soussignés :

L'entreprise Michel CASALIGGI

d'une part

et

Monsieur REVELLAT FLAVIEN

Demeurant à : BRY SUR MARNE (94360), 129 Bd Pasteur

Né le 15.07.1992 à EVRY (91000)

Non encore immatriculé à la Sécurité Sociale (en attente de numéro, suite à DUE)

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 -- Engagement

L'entreprise **Michel CASALIGGI** engage **Monsieur REVELLAT FLAVIEN** à compter du **lundi 6 juin 2011** en qualité de : **OUVRIER DU BATIMENT MANŒUVRE**.

Le présent contrat est conclu pour une **DUREE DETERMINEE**, débutant le **6 JUIN 2011**, et se terminant le **31 JUILLET 2011**, et ce en raison d'un **surcroît de travail (chantier important à avancer avant la période de fermeture pour congés payés)**

Article 2 Période d'essai

Le présent engagement ne deviendra toutefois définitif, qu'à l'issue d'une période d'essai de **2 SEMAINES** au cours de laquelle chacun des parties pourra résilier le présent contrat à tout moment, sans préavis, ni indemnité

Article 3 -- Fonctions et attributions

Monsieur REVELLAT FLAVIEN sera notamment chargé d'exécuter les tâches suivantes :

Toutes tâches relatives à son emploi de : **OUVRIER DU BATIMENT MANŒUVRE**

La fonction de **Monsieur REVELLAT FLAVIEN** est susceptible d'évolution.

Cette fonction sera exercée sous le contrôle du chef d'entreprise ou de toute autre personne pouvant lui être substituée.

Pendant toute la durée du présent contrat, **Monsieur REVELLAT FLAVIEN** s'interdit de s'intéresser, directement ou indirectement, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, à toute affaire susceptible de concurrencer par son activité celle de l'employeur, et ce, sur l'ensemble de sa zone d'activité.

ENTREPRISE DE BATIMENT
Michel CASALIGGI
1 Sentier des Tournanfis
94360 BRY SUR MARNE
Tel : 01.47.06.50.56
Port : 06.11.96.26.88
Siret 309 213 361 00020 - Ape 4399 C

Monsieur REVELLAT FLAVIEN s'engage à informer l'entreprise de son intention d'exercer une autre activité salariée dans une autre société, et à fournir toute information utile à ce sujet.

Monsieur REVELLAT FLAVIEN devra se considérer comme lié par une obligation de discrétion absolue en ce qui concerne toutes les informations dont la divulgation serait de nature à favoriser les intérêts concurrentiels de l'employeur, ainsi que tous renseignements confidentiels dont il pourrait avoir connaissance.

Monsieur REVELLAT FLAVIEN s'engage à ce que son comportement vis-à-vis de la clientèle ou de toutes personnes pouvant être, de près ou de loin, en relation avec l'entreprise, soit irréprochable et ne puisse en aucune façon nuire à sa bonne réputation ou entacher le nom de son dirigeant.

Tout manquement à cette obligation au cours du contrat constituerait une faute grave pouvant justifier un licenciement.

Monsieur REVELLAT FLAVIEN s'interdit d'utiliser le matériel, l'outillage ou les véhicules de l'entreprise à des fins personnelles et de faire usage des documents de l'entreprise (papier à en tête, plans, devis, bons de commandes ou de livraison auprès des fournisseurs etc...)

Monsieur REVELLAT FLAVIEN s'engage, à l'issue du présent contrat, à restituer à l'entreprise tout ce qui lui appartient (comme ci-dessus désigné), et dont il aurait fait usage, et ce, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable.

De même **Monsieur REVELLAT FLAVIEN** s'engage, à l'issue du présent contrat à remettre à l'employeur, les clés qui lui auraient été confiées, appartenant à l'entreprise, ou à la clientèle.

Monsieur REVELLAT FLAVIEN s'engage à se conformer en tous points aux instructions de la Direction, concernant l'exécution des tâches, ainsi que le respect du à la clientèle.

En cas d'empêchement à remplir ses fonctions, quelle qu'en soit la cause, **Monsieur REVELLAT FLAVIEN** s'engage à informer son responsable hiérarchique et à justifier de son absence dans les **48 HEURES** sauf cas de force majeure.

Article 4 - Rémunération

La rémunération brute mensuelle de Monsieur REVELLAT FLAVIEN est fixée à 1559.99 euros pour un emploi de 39 heures par semaine se décomposant comme suit :

- * 151.67 heures par mois, soit 35 heures hebdomadaires à 9 euros soit 1 365.03 euros**
- * 17.33 heures supplémentaires majorées de 25% par mois, soit 4 heures hebdomadaires à 11.25 euros soit 194.96 euros**

ENTREPRISE DE BATIMENT
Michel CASALIGGI
1 Sentier des Tournanfis
94360 BRY SUR MARNE
Tel : 01.47.06.50.56
Port : 06.11.96.26.88
Siret 309 213 361 00020 – Ape 4399 C

A ce salaire de base sera rajoutée une prime de paniers fixée à 8.55 euros par jour de travail, ainsi que la mutuelle dont l'adhésion sera souscrite auprès de la caisse de retraite et de prévoyance PRO BTP

En outre, Monsieur REVELLAT FLAVIEN percevra, s'il y a lieu, le remboursement de 50% de son titre de transport mensuel, sur présentation des pièces justificatives (carte orange et coupon ou justificatif de paiement)

Il sera pratiqué pour le calcul des charges sociales, un abattement de 10% pour frais professionnels sur le salaire brut. **Monsieur REVELLAT FLAVIEN** se déclare d'accord avec cette disposition particulière aux ouvriers du bâtiment de notre entreprise.

Article 5 – Horaires de travail

Monsieur REVELLAT FLAVIEN effectuera un horaire hebdomadaire de :
39 heures par semaine du lundi matin au vendredi soir inclus selon les horaires suivants :
du lundi au jeudi : de 8 h à 17 h à avec une interruption d'1 h pour le repas
le vendredi de 8 h à 16 h, avec une interruption d'1 h pour le repas.

Article 6 – Lieu de travail

Monsieur REVELLAT FLAVIEN exercera ses fonctions au siège social de l'entreprise sis au **1 sentier des Tournanfis – 94360 BRY SUR MARNE**. Toutefois, compte tenu de la nature de ses fonctions, il pourra être amené à effectuer des déplacements dans toute zone d'activité de l'entreprise.

Article 7 – Congés payés

Monsieur REVELLAT FLAVIEN bénéficiera de l'indemnité de congés payés légale, qui lui sera versée par la CAISSE DES CONGES PAYES DU BATIMENT DE LA REGION DE PARIS, au prorata de la période travaillée.

Article 8 – Rupture du contrat de travail

Monsieur REVELLAT FLAVIEN bénéficiera des dispositions légales et conventionnelles relatives à la rupture de son contrat de travail.

En cas d'inobservation totale ou partielle du préavis et sauf accord des parties aux présentes, la partie à laquelle l'inobservation serait imputable s'engage à dédommager son cocontractant par le versement d'une indemnité compensatrice d'un montant égal au montant du salaire correspondant à la période non travaillée.

ENTREPRISE DE BATIMENT

Michel CASALIGGI

1 Sentier des Tournanfis

94360 BRY SUR MARNE

Tel : 01.47.06.50.56

Port : 06.11.96.26.88

Siret 309 213 361 00020 - Ape 4399 C

Le montant est forfaitaire et restera indépendant du préjudice réellement subi.

Dans l'hypothèse où cette non observation du préavis serait imputable à **Monsieur REVELLAT FLAVIEN**, celui-ci accepte dès à présent la compensation entre les sommes qui pourraient lui être dues lors de la rupture de son contrat de travail, et l'indemnité compensatrice. Cette compensation s'exercera dans la limite de la quotité saisissable du salaire pour les sommes ayant la nature du salaire.

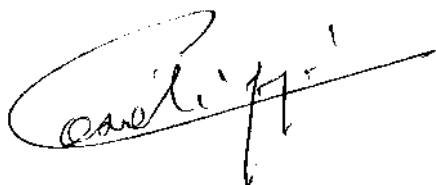
Pour toutes les dispositions non prévues dans le présent contrat, les parties déclarent se référer à la convention collective du **BTP DE LA REGION PARISIENNE** dont **Monsieur REVELLAT FLAVIEN** déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux lois et règlements intérieurs applicables à l'entreprise (dont un exemplaire lui est remis ce jour)

Fait à Bry sur Marne, le **1^{er} juin 2011**, en deux exemplaires (dont un pour chacune des parties)

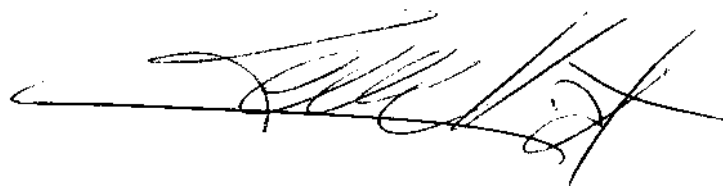
Les deux parties devront parapher le présent contrat sur toutes les pages et faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé – bon pour accord »

L'entreprise

Michel CASALIGGI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Casaliggi', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le salarié

A complex handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.